



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2008

PR-559

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 427 272,20 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives à la proposition PR-39 pour le renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit voté sur les annuités restantes.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Rémy Burri

Le Président:

Thierry Piguet